# REPUBLIQUE FRANCAISE

P R O C E S



V E R B

A

Séance du Conseil Municipal Mercredi 06 Avril 2022 18h30 En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h40.

#### Procurations:

M. Gérard BERAUDIER a donné procuration à M. Julien BONINO

Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN

M. Philippe PIGNET a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN

Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM

Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Mauricette AGIER

M. Laurent LACROIX a donné procuration à Mme Ghislaine GUY

M. Johan RAMERO a sonné procuration à Mme Ghislaine GUY

M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS

#### Absent et excusé sans procuration : Antoine ALLEGRINI

Mme Zoulikha LAMALAM est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Mme le Maire revient sur l'avis défavorable de la CDAC en date du 24/03/2022. L'étude de ce dossier par la CDAC a été un moyen efficace d'approfondir l'instruction d'un dossier. C'est un outil d'urbanisation pour le PC.

Trois points importants ont été étudié :

Tout d'abord celui de la sécurité → elle n'est pas traîtée par rapport aux poids lourds, ni par rapport au flux de véhicules autour du rond-point ainsi que du virage, ce qui rend son installation sur ce terrain difficile Dans un deuxième temps → il s'agit de l'enquête économique pour laquelle il n'y a pas assez de précisions sur l'engagement de la commune avec les propositions de LIDL.

Enfin → sur l'aménagement paysagé, pour LIDL, c'est un terrain de qualité agricole

Mme le Maire n'est pas tout à fait d'accord sur la qualité du terrain qui a perdu de sa qualité agricole car il a été remblayé ce qui engagerait la responsabilité du Maire.

Elle rappelle que la CDAC est un outil qui permet de prendre une position, et c'est un avis défavorable qui a été rendu.

Par ailleurs, LIDL a reconnu, auprès de Mme Le Maire, qu'il n'avait pas analysé tous ces points. Le PC sera retiré pour en redéposer un nouveau en tenant compte de l'avis de la CDAC en tenant compte de toutes les remarques sur la sécurité, l'économie et l'environnement paysagé.

Mme Le Maire leur a fait part de sa volonté de travailler en concertation et qu'il fallait un temps d'échange avec les élus et les associations du village. Elle espère un dépôt de permis de qualité qui sera analysé par le service urbanisme.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2022,

#### Débat :

E BRUCHET souhaite apporter une correction en page 3. Il souhaite apporter une réponse par rapport à un autre dossier concernant une antenne auquel il fallait joindre des pièces complémentaires et qui avait été refusé. C'était par rapport à une insertion paysagère et non écologique à l'époque, et donc il avait répondu que le sujet n'était pas comparable car il évoquait deux autres sujets qui étaient la loi sur l'eau et les espaces protégés qui sont 2 cases que l'on peut cocher dans le permis de construire.

Également une correction en pó, le label territoire engagé nature de 2021, ce sont les études écologiques qui ont permis de contribuer à ce que notre candidature soit retenue.

Madame le Maire propose ces deux corrections à l'assemblée / ok modifié 07-04-22

A l'Unanimité les corrections de M BRUCHET sont acceptées par les membres du C Municipal

T PLATON demande une correction en p9 : « Ce sont 1411 résidences secondaires » et non 400

# Madame le Maire propose ces deux corrections à l'assemblée

A l'Unanimité la correction de M PLATON est acceptée par les membres du C Municipal / ok modifié 07-04-22

E SAMBAIN souhaite, juste sur la forme, décaler en question diverse sa remarque sur sa demande d'un tableau de suivi, au lieu d'apparaître dans la communication du Maire / ok fait 07-04-22

T PLATON informe que suite à son RDV avec Mme le Maire qui a permis de préciser différents points, décide de ne pas diffuser le document qu'il avait prévu.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### Vote à l'Unanimité,

Par 28 voix pour: Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2022

#### 01 Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion du Comptable Public constitue un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le chef de service comptable de la Trésorerie de Salon de Provence nous a remis à fin d'approbation par notre Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la commune., tel que :

	Résultat à la dôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2021		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2020	2020	Dépenses	Recettes	2021	2021
Investissement	-2 337 600,78		3 976 315,24	7 408 389,54	3 432 074,30	1 094 473,52
Fonctionnement	5 530 746,72	2 674 420,74	7 506 441,76	8 699 280,19	1 192 838,43	4 049 164,41
TOTAL	3 193 145,94		11 482 757,00	16 107 669,73	4 624 912,73	5 143 637,93

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### A la Majorité

Par 23 voix pour: Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions: Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Déclare la concordance du Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le receveur pour l'exercice 2021, avec le Compte Administratif 2021 établi par l'ordonnateur.

Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 02 Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité pour l'année 202021. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2021 et sont soumis par Madame le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Le résultat de clôture pour l'année 2021 est de à 5 143 637,93 € :

- un excédent d'investissement de 1 094 473,52 €
- un excédent de fonctionnement de 4 049 164,41 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON: souligne un point dans le rapport du budget 2021, en p4 7000€ dans « autres dépenses » et dans le document du BP, en p5, apparaît 1 882 83 €, pourquoi cette différence ? Mme Le Maire répond que cette remarque ne concerne pas le rapport en question T PLATON note que dans le tableau en page 4, il s'agit de « réalisé » 2020/2021et non 2019/2020. E SAMBAIN précise qu'il ne conteste pas les comptes sans pour autant adhérer au résultat.

Mme le Maire se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

#### A la Majorité,

Par 23 voix pour: Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 abstentions: Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Désigne Christian BRONDOLIN, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2021 présenté par Madame le Maire ;

Certifie le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021 dressé par le comptable. Adopte le compte administratif 2021 tel que présenté en annexe.

Arrête, en l'absence de Madame le Maire, qui s'étant retirée, n'a pas pris part au vote, les résultats de clôture de l'exercice, inscrits dans le Compte Administratif 2021 dont les montants sont retranscrits ci-après :

	Résultat à la dôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2021		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
1000000	2020	2020	Dépenses	Recettes	2021	2021
Investissement	-2 337 600,78		3 976 315,24	7 408 389,54	3 432 074,30	1 094 473,52
Fonctionnement	5 530 746,72	2 674 420,74	7 506 441,76	8 699 280,19	1 192 838,43	4 049 164,41
TOTAL	3 193 145,94		11 482 757,00	16 107 569,73	4 624 912,73	5 143 637,93

#### 03 Affectation des résultats

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M 14, les comptes de la commune de Mallemort ont été approuvés par le vote du compte administratif 2021 lors de cette même séance.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN înforme qu'il n'est pas possible de voter pour. C'est un manque d'ambition, qui anticipe un dérapage du budget de fonctionnement. Pourquoi garder 2 700 000€ ₹ C'est un peu trop d'autant que l'on aurait pu faire beaucoup pour la transition énergétique.

Mme le Maire n'est pas d'accord avec cette analyse. C'est la règle d'affectation qui nous emmène à cette stratégie. On va pouvoir être dans une ambition, sur des économies et ainsi investir pour pouvoir aller chercher des économies. Ce n'est pas parce que l'on affecte 2 700 000€ que l'on va les dépenser on reste vigilant sur cette gestion d'économie d'énergie. Elle n'est pas dans sa logique car il faut penser à quel autofinancement afin de rééquilibrer le budget. C'est une stratégie pour après sortir vraiment d'un auto-financement et nourrir l'équilibre des budgets.

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

# A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions: Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN.

Affecte en partie l'excédent de fonctionnement pour 1 349 164.41 € (compte 1068, recette) à la section d'investissement et de maintenir par conséquent, la somme de 2 700 000 € (compte 002, recette) sur la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de 1 094 473.52 € est porté au compte 001 (recette)

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

## 04 Taux impôts locaux

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et donc de les reconduire à l'identique au titre de l'année 2021.

Taxes	Taux Communal 2021	Taux Communal 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.17 %	22,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,60 %	30,60 %

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

#### Débat :

P EIDENWEIL demande pourquoi nommer « taux communal » alors que 2 taux sont cumulés ?

Mme Le Maire est complètement d'accord, en effet le taux de 22,17% correspond à 7,12% de la commune + 15,05 du Département mais ce sont les directives de la préfecture sur la présentation du taux de référence.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

# A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri

FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Vote les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus.

#### 05 Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT), 30 avril les années de renouvellement de mandat.

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

A ANDREIS souhaite connaître le projet d'investissement au niveau de la chapelle du pénitent blanc?

Mme le Maire répond qu'une subvention est prévue pour sa mise hors d'eau et la rénovation de la toiture en 2022. Une commission travaillera sur le projet et notamment sur la porte, ensuite une 2ºme subvention pour sa rénovation. Il faudra travailler sur les contraintes ERP car il y a une entrée et pas de sortie.

A ANDREIS demande quel est le budget restant pour la MDA?

C BRONDOLIN répond qu'il y a un décalage de paiement, vendredi aura lieu la réception des travaux.

P EIDENWEIL revient sur la chapelle et demande le coût de la rénovation de toiture ?

C BRONDOLIN lui répand que le cout se monte à 83 369€ comme cela est noté en p8.

P EIDENWEIL demande si cela a déjà été fait ?

Mme le Maire répond que cela est prévu dans l'année 2022.

T PLATON, revient à sa question sur le fonctionnement en P5 , sur le tableau .Par rapport au DOB , il y a des différences notables en particulier sur « autres dépenses 2021 » la somme de 188 283€ ne figurait pas dans le budget ? dans DOB , prévision de charge de gestion qui diminue de 1% par contre on reste au total à 2% sur autres dépenses ? il y a une incohérence

Mme le Maîre souligne qu'en fait nous sommes maintenant dans des précisions, des imputations au niveau finance. Et nous sommes dans cette correction.

P VERGNE- DGS explique qu'en réalité on y retrouve bien 7 000€ relié au chapitre 67 charges exceptionnelles. Sur 2022 il n'y a que du chapitre 67 de prévu et pas de dépenses imprévues. Elle invite M PLATON à consulter le Budget qui sera plus affiné que la maquette budgétaire.

Sur la hausse de 2,10% elle est calculée sur le total des dépenses de fonctionnement réelles de 2021 par rapport aux dépenses de 2022. La différence vient de là. Le DOB a son utilité en document de travail il n'est pas forcément identique au BP.

T PLATON se dit interpellé par les charges de gestion sui sont passées à 3,8M. Qu'il y ait une petite différence c'est normal, mais là, c'est un peu gros. Les frais de gestion sont une chose, l'augmentation de l'investissement pour l'économie d'énergie c'est seulement 6% du budget, ce n'est pas beaucoup compte tenu de l'urgence climatique, il devient important de travailler là-dessus. Il faut une rupture alors que nous sommes dans une continuité. Sur le fonctionnement, il faut économiser de l'énergie.

Exemple : AV Charles de Gaulle complétement éteinte c'est une bonne chose ou pourquoi pas éclairer 1 lampadaire sur 3 et économiser de l'énergie ?

C BRONDOLIN répond qu'alterner 1 lampadaire sur 3 ne sert à rien il vaut mieux tout éteindre. L'implantation de lampadaire nous oblige à son fonctionnement. De plus il faut tenir compte de la sécurité pour la circulation, une voix non éclairée est dangereuse.

Mme le Maire rassure et précise qu'un travail sera fait sur la thématique du coût des énergies, et trouver une solution pour réduire les frais d'électricité, de gaz. D'une contrainte on essaie de saisir une opportunité de travail. On va travailler avec des quartiers pilotes, afin d'être tous respansables pour trouver une solution à ces énergies coûteuses. Le travail sur l'environnement, le travail sur le développement durable, c'est un travail transversal. Il faut aller chercher tout ce qui génère et tout ce qui permet l'économie d'énergie. On a des dépenses incompressibles, un budget à tenir et on a surtout des obligations, comme la sécurité et un confort pour les citoyens. Pour l'exemple de la panne d'éclairage AV Charles de Gaulle, les administrés ont rapidement appelé la mairie afin que la lumière soit remise.

T PLATON propose d'éteindre uniquement dans un créneau horaire de 00h00 à 5h00 et pas complètement. E SAMBAIN partage en partie les remarques de T PLATON. 25% d'investissement sur la transition écologique, énergétique..., ce n'est pas suffisant. Cela ne va pas générer des économies de fonctionnement anticipées. La différence dans les chiffres entre le DOB et le BP sont des ajustements de dernières minutes. L'inflation prévue est de 7.5% et les dépenses d'évolution du prix de l'énergie c'est 8% c'est la réalité. Il aurait donc fallu emprunter un peu plus, peut-être à un taux quasi similaire, car vu le taux d'inflation de 7,5%, s'endetter c'est s'enrichir. C'est un choix politique, mais an avait 2 ans devant nous pour s'endetter, il l'avait déjà fait la remarque l'année demière, aujourd'hui ça se confirme. On aurait eu un retour sur investissement qui auraît été l'équivalent du taux d'intérêts. D'accord c'est un budget équilibré, mais c'est uniquement un budget de comptable pas un budget politique.

Mme le Maîre répond que l'on engage oui, vu l'urgence climatique, sur des économies, mais pas comme vous le dites. On ne peut pas emprunter plus et mettre de côté car on est sur un budget de collectivité qui ne se gère pas un budget privé. Il faut équilibrer. Notre budget est ambitieux.

T PLATON souligne qu'un emprunt doit être dépensé rapidement pour ne pas perdre en cas d'inflation.

7 s'in spirar de ce qui x fait de bien cilleurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

# A la Majorité,

Par 21 voix pour: Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI).

Par 7 Abstentions: Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le budget primitif 2022 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :

Section de fonctionnement : 10 893 370 €
 Section d'investissement : 9 289 329 €

#### 06 Subvention aux associations pour l'année 2022

Départ Emmanuelle AZARD à 20h15 qui donne procuration à V DAVAL

L'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

\*Ne prennent pas part au débat ni au vote : B LAQUAY + P PIGNET + H JANE + S CASTAGNE + E BRUCHET + D FARRO + A ANDREIS (+ procuration V RAVAZZA)+ T PLATON

Ly war invousses

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale....

Pour ce faire, la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

# Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

A ANDREIS demande pourquoi elle ne peut pas participer au vote ?

Mme le Maire lui rappelle qu'elle est présidente de l'association du patrimoine.

E SAMBAIN souligne qu'hormis la subvention numéraire il y a il y a la mise à disposition des locaux qui représente un coût de fonctionnement. Il serait intéressant d'avoir une vision totale de la subvention. Quand la MDA sera en activité ?

Mme le Maire répond concernant les avantages en natures aux associations se sont des charges induites que l'on calcule (locaux, fluides...) Nous avons fait le choix d'accompagner notre tissu associatif par des subventions et la gratuité des installations. Notre tissu associatif est dynamique et dynamise la commune. C'est un choix politique tant que le budget nous le permet, et on responsabilise les associations sur l'utilisation des bâtiments (éteindre les lumières, diminuer le chauffage...).

Mme le Maire rappelle que ce sont des associations type Loi 1901 et qu'elles ne peuvent pas faire des bénéfices. Les subventions sont là pour les accompagner dans leur fonctionnement. C'est une occasion de rassembler et c'est un rayonnement pour Mallemort. Votre question induirait qu'on serait trop généreux vis-àvis des associations.

E SAMBAIN répond que non pas du tout, simplement d'un point de vue de gestion, il serait d'avoir sur le tableau le montant de la subvention numéraire et le montant chiffré des aides en nature.

Mme Le Maire prend en exemple le gymnase qui est occupé du matin au soir, cela est compliqué de faire une synthèse tout ramener au nombre d'adhérents. Par contre le gymnase étant utilisé par le collège, le coût d'utilisation est transmis au Département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### A la Majorité,

Par 18 voix pour: Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Françoise CHEROUTE), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Virginie ARTERO Julien BONINO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN.

Approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022 sur l'article 6574 pour le fonctionnement et à l'article 6745 pour les subventions exceptionnelles ;

Approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022 sur l'article 6574 pour le fonctionnement et à l'article 6745 pour les subventions exceptionnelles ;

# 07 Subvention et Convention d'objectif pour l'association crèche les « Auceau »

L'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

\*Ne prennent pas part au débat ni au vote : H GENTE (Pd honneur) + E AZARD + R TIBALDI + J RAMERO

Dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de Mallemort, la Commune souhaite promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 3 mois à 4 ans, par un système de subventionnement à la crèche les « Auceau ». L'Association assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la règlementation. La crèche est agréée par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, elle est contrôlée par la CAF des Bouches-du Rhône.

C'est dans ce contexte que la Commune de Mallemort décide d'apporter son soutien à l'Association les « Auceau ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## A la Majorité,

Par 24 voix pour: Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procuration Laurent LACROIX), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'attribution d'une subvention de 115 000 € à l'association les « Auceau » pour l'année 2022 ainsi que sa convention d'objectif ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022, compte 6574, chapitre 65.

#### 08 Subvention et Convention d'objectif pour l'association « Office Tourisme »

L'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

\*Ne prennent pas part au débat ni au vote : H GENTE (membre C Ad) + V ARTERO +V DAVAL (+ procuration E AZARD) + N POURCIN + A ANDREIS (+ procuration V RAVAZZA) + P EIDENWEIL (+ procuration D FARRO + M DUCHER)

L'Office de Tourisme est chargé de tout ou en partie de l'élaboration de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La Commune de Mallemort soutient l'Office de Tourisme en lui attribuant une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### A la Majorité,

Par 18 voix pour : Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'attribution d'une subvention de 64 000 € à l'association « Office de Tourisme » ainsi que sa convention d'objectif pour l'année 2022 ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022, compte 6574, chapitre 65.

# 09 Subvention et Convention d'objectif pour l'association « Vivons Ensemble »

L'association « Vivons Ensemble » est une association Mallemortaise ayant pour but initial d'encourager l'innovation et les actions d'éveil au développement rural. Il s'agit de mettre à disposition de la population un lieu de rassemblement des informations pouvant devenir un véritable centre de ressources et de réflexion.

L'association a mis en place un accueil périscolaire des enfants de la commune de la maternelle au CM2 avant et après la classe

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### A l'Unanimité,

Par 28 voix pour: Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** l'attribution d'une subvention de 89 000 € à l'association « Vivons Ensemble » ainsi que la convention d'objectif pour l'année 2022 ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022, compte 6574, chapitre 65.

#### 10 Acquisition gratuite d'une emprise foncière de 25 m²

Afin de régulariser la situation, M. GAUTIER Christian accepte de céder gratuitement à la commune de Mallemort, ladite emprise foncière, représentant sur le plan de division une surface de 25 m². Cette emprise va être détachée de la parcelle G 688.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Débat :

T PLATON relève que ce type de rapport est souvent délibéré et pose la question des contreparties occultes vu certains branchement sur le réseau d'eau.

Mme le Maire répond que ces propos et sous-entendus sont déplacés. Il s'agit de régularisation cadastrale demandée par les administrés.

T PLATON souligne également les cessions gratuites sur la commune et qu'elles sont inconstitutionnelles depuis 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour: Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve l'acquisition gratuite de l'emprise foncière de 25 m<sup>2</sup>,

Dit que les frais d'acte liés à la présente acquisition sont à la charge de la Commune,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

#### 11 Acquisition gratuite d'une emprise foncière de 17 m²

Suite à l'intervention du géomètre en date du 27 janvier 2022 (à l'initiative de l'administré), il a été mis en évidence une erreur cadastrale qui positionne la partie EST de la rue de la Bourgade, sur la propriété privée de M. et Mme GAUTIER Lucien (parcelle G 1558).

Pour régulariser la situation, M. et Mme GAUTIER Lucien acceptent de céder gratuitement à la commune de Mallemort, ladite emprise foncière, représentant sur le plan de division une surface de 17m².

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour: Hélène GENTE,, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve l'acquisition gratuite de l'emprise foncière de 17 m<sup>2</sup>,

Dit que les frais d'acte liés à la présente acquisition sont à la charge de la Commune,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

# 12 Classement des parcelles rue de la Bourgade dans le domaine public communal

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles rue de la Bourgade. Ces parcelles correspondent à une partie de la voirie de la rue de la Bourgade

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### A l'Unanimité,

Par 28 voix pour: Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

**Précise** que le classement des parcelles G et G dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

**Demande** à ce que le classement de cette emprise, correspondant aux parcelles G et G dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, soit réalisé selon les caractéristiques suivantes :

Type	Nom	Désignation	Longueur	Largeur moyenne	Contenance
Voie	Rue de la Bourgade	Impasse	20 m <sup>2</sup>	2,50 m <sup>2</sup>	42 m²

Demande à ce que le futur tableau de classement des Voies Communales intègre ces parcelles, Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

# 13 Classement de la parcelle A 0972 dans le domaine public de la voirie communale

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle A 0972 – appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle correspond à la voirie du lotissement « Les Serres », sis quartier St Joseph

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

· Débat :

P EIDENWEIL pense que ce rapport est déjà passé précédemment, peut-être au dernier mandat ? Mme le Maire confirme que dans le mandat précédent, on a passé une délibération pour le lotissement des « LES SERRES » ici il s'agit de la deuxième partie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Précise** que le classement de la parcelle A 0972 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

**Demande** le classement de cette voie, correspondant à la parcelle A 0972 dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, selon les caractéristiques suivantes :

Туре	Nom	Désignation	Longueur	Largeur moyenne	Contenance
Voie	Impasse des Serres	Impasse	74 m²	15 m <sup>2</sup>	733 m²

Demande à ce que le futur tableau de classement des Voies Communales intègre ces parcelles, Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 2022-013-URBA:

P EIDENWEIL souhaite savoir si la somme de 5179.10€ comprend la fourniture + la pose ? Mme Le Maire confirme qu'il s'agit bien de la fourniture et de la pose. Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins.

P EIDENWEIL demande combien de panneaux sont en commande ?

Mme le Maire répond que l'information lui sera communiquée / OK fair par mail le 12-04-22

# Questions diverses :

A ANDREIS intervient en porte-parole des habitants de Bramejean qui affirmeraient qu'elle précise toujours que l'assainissement collectif public de Bramejean est privé, comment cela se fait-il ? Alors qu'il a déjà été annoncé dans la note de synthèse n°2 en date du 10/11/2021 que l'assainissement passerait à la compétence de la Métropole sachant que cela n'a été acté par la Métropole que le 16/12/2021 et ne devait prendre effet qu'au 01/01/2022.

Mme le Maire répond que tout ce qui est dit, est juste. En effet le réseau d'assainissement a subi un transfert de compétence à la Métropole qui est effectif depuis le 01/01/2022.

A ANDREIS dit que la station d'épuration à Bramejean a toujours été sur une parcelle communale

Mme le Maire infirme, il y a une différence entre l'assiette qui est le terrain et la privatisation. La station et le réseau d'assainissement étaient privés en gestion de l'AFUL et n'était donc pas collectif. C'est une affirmation infondée. La convention quadripartite (eau-assainissement) le transfert de compétence a été repris par la Métropole sur le réseau d'eau, l'assainissement et la station d'épuration.

A ANDREIS remercie Mme ARTERO pour l'intervention du CCAS concernant une demande de logement d'urgence d'une famille en grande difficulté.

V ARTERO souligne qu'elle n'est pas seule dans cette prise de décision et précise que toute une équipe est derrière cette organisation et cette réactivité.

A ANDREIS souhaite ensuite savoir s'il y a des fonds prévus pour aider une personne handicapée dans l'achat d'un fauteuil spécialisé ?

V ARTERO répond que les problèmes privés sont confidentiels et ne s'abordent pas en conseil municipal. Des demandes ont été faite dans ce sens par d'autre voie pour demander des subventions.

Mme le Maire rappelle qu'en séance on ne peut aborder que les cas généraux et jamais les cas particuliers. Il faudrait aborder ce type de sujet au CCAS. Mme ANDREIS faisant partie du conseil d'administration du CCAS pourrait aborder ce sujet.

A ANDREIS informe qu'elle a reçu un mail via la lettre des maîres adressée au Président MACRON, il se trouve que la signature du maîre de St CHAMAS apparaît par deux fois ?

P EIDENWEIL signale qu'elle n'a pas eu de réponse à son mail concernant ses disponibilités aux élections ? T PLATON précise que l'assainissement de Bramejean date des années 1960, au moment du canal EDF. C'est un équipement communal, et que l'arrangement qui a eu lieu avec l'AFUL n'est pas très légal. C'est une délégation de service public qui aurait dû être faite à des professionnels et non pas à L'AFUL. Il précise que c'est bien un équipement public bien que la gestion soit confiée à l'AFUL.

Mme Le Maîre répond et confirme que c'est un réseau public depuis le 01/01/2022 et non privé.

# Informations diverses:

- Commémorations →le 23 avril Journée nationale souvenir des victimes et des héros de la déportation
   → le 08 Mai Fin de la Guerre de 1945.
- Foire du printemps le 22/05/2022 avec nos artisans et producteurs locaux
   Moment convivial à 11h00 sur la place du Bicentenaire avec projection d'un film sur notre agriculture.
- Rappel aux élus sur leur présence aux bureaux de vote pour les élections →à défaut, le justifier par une attestation médicale.
- Prochain Conseil Municipal → 24 Mai 2022

Fin 21h30